



Audience des représentant-es AESH à la DSDEN le jeudi 14 mars 2024

La FNEC FP-FO, la FSU, le SGEN-CFDT et l'UNSA éducation ont été reçues par la direction des services ASH de la DSDEN en la présence de Mme Cornier-Goehring, IEN de la circonscription Montauban ASH et de M. D'Albis de Razengues, Chef de Division DRH.

Refonte des statuts AESH/AED

L'administration n'a pas eu connaissance d'un projet de loi visant à fusionner les fonctions d'AESH et d'AED pour créer un métier d'accompagnement à la réussite. Le projet semble abandonné.

Temps de travail

Le discours reste inchangé, l'accroissement du temps de travail n'est possible qu'en cumulant plusieurs emplois ou en travaillant dans le périscolaire (avec des « contrats mairie » par exemple). Des changements sont attendus à la rentrée prochaine. Les contrats périscolaire basculeraient en contrats DSDEN.

Une harmonisation des quotités horaires est imposée par le rectorat qui ne propose désormais que des contrats de 24h (dans le 1er degré et dans le secondaire).

Pour FO, force est de constater que c'est un rétropédalage qui accentue la précarisation des contrats AESH !

Rémunération, hausse des salaires, prime, grille indiciaire tassée

À l'heure actuelle aucune hausse n'est pressentie (si ce n'est la revalorisation du smic). De nombreux collègues nous ont fait part des difficultés lors du basculement entre les contrats gérés par le collège Olympe de Gouges et les contrats DSDEN. Nous constatons plusieurs manquements. Certains n'ont toujours pas perçu la prime REP, l'indemnité de fonction, la PSC (remboursement mutuelle) et le SFT (supplément familial de traitement). À cette question M. d'Albis de Razengues nous informe qu'il n'a pas eu connaissance de ces problèmes et s'engage à répondre aux sollicitations. De plus, le DRH nous indique que le transfert des contrats du collège Olympe de Gouges seront clôturés au 1 septembre 2024.

Nous avons soulevé le problème concernant le calcul de la prime REP : Comment se fait-il qu'un AESH effectuant 32h (24h pour certains) par semaine se retrouve avec une prime REP tronquée de moitié par rapport à un autre personnel de l'Éducation Nationale (enseignants, personnels administratifs...) ? Nous sommes pourtant confrontés aux mêmes élèves avec un taux de présence plus important. Est-ce égalitaire ? M. d'Albis de Razengue estime pour sa part que l'attribution récente de la prime REP pour les AESH constitue une « avancé majeure ». La question de la rétroactivité n'est pas encore tranchée, nous attendons le verdict des recours en justice. Plusieurs de nos collègues ont envoyé leurs demandes concernant la rétroactivité de la prime REP.

FO exige le calcul de la prime sur la base du 30ème : pour toute journée travaillée en REP/REP+. FO refuse la minoration de la prime pour les AESH : une seule et même prime pour tous !

Mise en place des brigades de remplacement

L'IEEN nous a confirmé que ce projet a été envisagé et devrait être budgétisé (chiffage non connu à ce jour) car le taux d'absentéisme est estimé à 6,3%. Mais cette option ne devrait pas être mise en place dans les prochaines années à cause d'une absence de budget pour rembourser les déplacements.

Pour FO ce sont des choix politiques. Il incombe au gouvernement d'assurer la continuité du service public en recrutant massivement des personnels sur des postes statutaires.

Dans un même temps nous avons soulevé le problème des remboursements de frais kilométrique au sein du PIAL. Il existe bien une démarche pour le remboursement mais les conditions sont trop restrictives et trop peu de collègues parviennent à l'obtenir (PIAL géographiquement trop étendu). L'administration ne nous a apporté aucune réponse à ce sujet.

CDisation des AESH, recrutement et affectations

À ce jour le DRH nous annonce que, conformément au décret relatif aux conditions de recrutement des AESH, tous les collègues ayant effectué 3 ans de contrats ont automatiquement basculé sur un CDI.

Un problème est soulevé : dans certaines zones comme Lauzerte, Beaumont de Lomagne, Saint Antonin Noble Val, Valence d'Agen, la DSDEN peine à recruter (zones rurales)

Nous n'avons à ce jour pas de chiffre concernant les démissions et le nombre de refus en CDI. Le DRH affirme que des solutions de fin de contrat « à l'amiable » sont recherchées aussi souvent que possible dans le département. La portabilité de contrat est possible lorsque l'AESH en fait la demande pour faciliter les affectations lors d'un changement (déménagement, mutation de conjoint...)

Les recrutements se poursuivent, toutefois l'administration nous a fait part de leurs difficultés à recruter des candidats ayant un « bon profil » (motivé, qui se projette dans la fonction).

FO a répondu que le réel problème est ailleurs : Comment vivre décemment dans un contexte d'inflation soutenue avec un contrat de 24h soit environ 980€ de salaire net ? Cela oblige les AESH à cumuler plusieurs emplois avec pour conséquences une vie de famille amputée, et risque accru d'épuisement professionnel. FO maintient ses revendications : un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH !

Formation

La formation en présentiel n'est toujours pas d'actualité pour des raisons budgétaires. Les AESH peuvent demander des heures de formation acquises au titre du CPF. C'est un réel problème, ces heures sont uniquement pour suivre des actions de formation qui s'inscrivent dans le cadre d'un autre projet professionnel (préparation d'une future mobilité ou d'une promotion par exemple).

FO revendique une véritable formation choisie sur le temps de travail !

Du PIAL au PAS

Pour l'administration, la mise en place des PIAL est une réussite dans le département. Suite aux directives du ministère, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) seront expérimentés à la rentrée prochaine dans cinq départements. Ce nouveau dispositif vise à remplacer les PIAL.

La MDPH continuerait à notifier les élèves en situation de handicap. L'administration prétend qu'avec les PAS, il

y aurait la possibilité d'une première prise en charge avant même que des élèves ne soient notifiés ou diagnostiqués. Le PAS serait amené à accompagner les familles et les enseignants pour les démarches.

Chaque PAS sera composée d'un enseignant spécialisé et de 2 personnels médico-sociaux (à minima un éducateur spécialisé). Le projet serait de créer 10 PAS qui remplaceront les 22 PIAL présents dans le département.

L'administration nous informe que dans la région le PAS serait mis en place pour la rentrée 2025. Les territoires seraient étendus avec une cartographie retravaillée en amont. Ce qui impliquerait pour les AESH d'être affectés dans une zone plus élargie.

En effet, pour FO la création des PAS est préjudiciable pour nos élèves. Nous dénonçons les propositions faites, ce sont des mesures d'économie sans prise en compte des besoins des jeunes et de leurs familles. Ces dispositions dégraderont le service public d'accueil de la scolarisation de ces jeunes à court et à long terme.

AESH-R

Le 20 mars prochain une réunion est prévue avec tous les AESH-R pour clarifier leurs missions auprès des chefs d'établissement. Le but étant de leur donner une fiche de mission plus claire, des outils, des informations administratives mais également leur indiquer leurs droits (ne pas utiliser les AESH-R à des fins de surveillance d'examen par exemple). L'emploi du temps est revu pour les heures de coordination, elles passeront de 6h à 4h. Des temps d'échanges seront prévus entre AESH-R. De plus deux demies journées de formation seront proposées sur leur temps de travail avec un ordre de mission.

Tous les contrats AESH-R s'arrêteront en juillet 2024. Il sera désormais possible aux AESH (du 1er et 2nd degré) de candidater via un mail qui sera envoyé sur messagerie académique et aux chefs d'établissement. C'est une réelle avancée car jusqu'à maintenant seul les AESH du secondaire pouvaient prétendre à ce poste. Le mail pour candidater sera envoyé avant les vacances de Pâques. Pour postuler il sera nécessaire de faire parvenir un CV et une lettre de motivation. Des entretiens seront menés par la direction des services ASH de la DSDEN ainsi qu'un chef d'établissement.

AESH et fin d'année scolaire, journée porte ouverte, nos droits

En fin d'année scolaire de nombreux chefs d'établissement exigent aux collègues AESH d'effectuer des tâches administratives qui ne correspondent pas à leurs obligations de service. Cela ne peut leur être imposé. L'AESH peut se manifester auprès de l'enseignant référent pour examiner les besoins au sein du PIAL. Les missions des AESH sont encadrées par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 (l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée).

On ne peut demander aux AESH d'effectuer des missions autres que des missions d'accompagnement (sont exclus surveillance d'examens, journée porte ouverte !). Quant aux heures connexes, elles ne peuvent être utilisées qu'à des fins de préparation des ESS, conseil de classe, la concertation entre collègues, la formation. Le chef d'établissement ne peut avoir le contrôle sur leurs utilisations.

Conclusion

Pas de réel changement à venir pour la rentrée prochaine, la CDIation, les 24h désormais imposés ne pallient pas à la précarité et aux attentes des personnels AESH. Nos requêtes restent inchangés : un statut, un vrai salaire, plus de moyens, des formations et une meilleure considération.